



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DÉPÔT DE PLAINTÉ AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°D/15/2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

VU, l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ainsi qu'au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services communaux ;

VU, les dispositions des articles L2122-20 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions des article L2212-1 et suivants et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°2026-04-02-18 en date du 02 avril 2026,

CONSIDERANT, les fonctions exercées au sein des services municipaux par M. Jean-Pierre GARNIER, en qualité de Directeur Général des Services, M. David GILLIBERT, en qualité de Directeur des Services Techniques, et Madame Christelle BONNET, en qualité de Responsable du pôle Affaires Générales, Ressources Humaines et Affaires Sociales,

CONSIDERANT, qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Commune de prévoir des délégations de signature en matière de dépôts de plaintes par des cadres territoriaux de la Commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Attaché Principal Territorial, Directeur Général des Services municipaux, pour réaliser les dépôts de plaintes au nom de la Commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, reçoivent délégation pour déposer plainte au nom de la Commune :

- Monsieur David GILLIBERT, Technicien Territorial, Directeur des Services Techniques Municipaux
- Madame Christelle BONNET, Rédactrice Territoriale, Responsable du pôle Affaires Générales, Ressources Humaines et Affaires Sociales,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-dessus, étant données sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rians.

FAIT A SAINT JULIEN, le 10 juillet 2026



Le Maire,
Emmanuel
HUGOU

Notification aux intéressés :

Monsieur Jean-Pierre GARNIER
Directeur Général des Services municipaux

Monsieur David GILLIBERT
Directeur des Services Techniques

Madame Christelle BONNET
Responsable du pôle Affaires Générales, Ressources Humaines et Affaires Sociales